



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Règles Générales

L'inscription d'une personne vaut pour adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer.

L'adhérent devra dater et apposer sa signature, ainsi que la mention "lu et approuvé" sur sa fiche d'inscription, sur laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des articles du présent règlement intérieur.

En raison du caractère sportif et spécifique de la plongée, un certificat médical de non contre-indication à la plongée est exigé à l'inscription :

Il sera certifié par un médecin fédéral, obligatoire pour les encadrants et passage de niveaux, ou par un médecin du sport, ou par un médecin généraliste.

L'original sera conservé par l'adhérent pour toute sortie hors club (privée), et devra être présenté lors de la remise du dossier d'inscription.

Une photocopie faite par l'adhérent sera conservée par le Club.

Article 2 : Cotisations

Chaque année le Comité Directeur du club décide du montant de la cotisation. Elle regroupe l'adhésion au Club et la licence fédérale.

La cotisation peut varier selon les niveaux de plongeur, d'encadrement ou de formateur et selon tout autre critère décidé en comité directeur.

L'adhésion au club et la licence sont valables du 15 septembre de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les nouveaux membres admis en cours d'exercice sont tenus de payer la totalité de la cotisation annuelle (sauf la part relative à la licence, sur présentation d'une licence valide pour la saison en cours).

Chaque année le Comité Directeur du club décide du tarif des plongées demandé aux membres pour les sorties-mer organisées par le club.

Article 3 : Piscines

Les membres du club sont tenus au respect des horaires de la piscine.
Les horaires seront transmis en début de saison, en fonction de la convention de mise à disposition des équipements municipaux de la Ville de Valence.
Le respect des horaires permet un entraînement optimum et efficace.

L'entrée dans la piscine et la mise à l'eau est interdite en l'absence du Directeur de Plongée désigné par le responsable technique

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Toute carte d'entrée piscine perdue ou non rendue en fin de saison sera facturée à l'adhérent

Le Club n'est pas responsable des effets laissés dans les vestiaires, ni d'actes ou de faits en dehors des murs de la piscine (agressions physiques ou verbales, vol...)
En cas de dégradation du matériel ou des locaux, et dans le cas où l'assurance du club ne prendrait pas en charge les dommages, le Club se retournera contre l'auteur.

L'apnée est interdite sans l'autorisation du responsable de bassin en surveillance

Chaque plongeur doit respecter ses prérogatives liées à son niveau de plongeur ou d'encadrement, mais aussi signaler tout ce qui peut mettre en cause sa sécurité ou celle d'autres membres du club (fatigue, malaise...).

Il doit refuser un exercice ou une plongée s'il n'est pas en état de le réaliser.

Il est rappelé aux encadrants qu'il est impératif de respecter leurs prérogatives ainsi que celles des personnes ou élèves qu'ils encadrent (notamment la profondeur d'évolution) et toutes les règles de sécurité inhérentes à leur fonction.

Les séances piscine sont surveillées et organisées par un directeur de bassin.
Il est bénévole, volontaire et indispensable.

Les membres doivent scrupuleusement suivre les consignes d'organisation et de sécurité qu'il édictera.

Il aura toute latitude pour exclure du bassin si les conditions l'imposent.

Dans cette hypothèse un rapport devra être effectué auprès du Comité Directeur.
Il ne devra en aucun cas laisser le bassin sans surveillance avec des personnes dans l'eau.

Article 4 : Assurances responsabilité civile, assurances complémentaires

Responsabilité civile :

Un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » est inclus dans la licence de la F.F.E.S.SM.

Le contrat « Responsabilité Civile » :

- Couvre contre les conséquences financières que le titulaire pourrait-être amené à connaître, dans la pratique des activités reconnues par la FFESSM, si il causait un dommage à autrui et qu'il était déclaré responsable, ainsi que la garantie de protection juridique.
- Ne couvre pas les dommages corporels pouvant survenir au cours de la pratique de la plongée, ni les frais de recherche en mer, ni le rapatriement.

L'assurance complémentaire Individuelle Accident :

Chaque adhérent sera informé par Le Cercle Valence Plongée de la faculté de souscrire une assurance Individuelle Accident, ainsi que l'impose le code du sport - articles D 321-1 à D 321-4 à tout groupement sportif.

Le Cercle Valence Plongée proposera de souscrire à ce type d'assurance dans le cadre du contrat national négocié par la FFESSM. Plusieurs garanties d'assurance et d'assistance sont possibles, avec des options de montants assurés différents. Ces garanties d'assurance et d'assistance, avec prise en charge des frais de caisson sont valables dans le monde entier.

Cette assurance individuelle accident à un caractère facultatif, elle est cependant vivement recommandée. Il est donc conseillé aux membres de souscrire une assurance complémentaire contre les accidents toujours possibles dans le cadre de la plongée, lors des sorties club, des trajets entre le domicile et le lieu de pratique de la plongée (entraînement ou sortie club).

Le choix de souscrire ou de renoncer à cette assurance doit se faire avec l'inscription annuelle au club, dans le cas d'un choix d'assurance, l'option choisie sera indiquée sur la licence.

Il est fortement recommandé pour celles et ceux qui n'optent pas pour une assurance complémentaire de vérifier si par ailleurs ils sont déjà assurés et que leur contrat d'assurance susceptible de les couvrir n'exclut pas le risque « PLONGÉE SOUS-MARINE ».

Une assurance complémentaire peut être également souscrite auprès de toute autre compagnie d'assurance, par l'adhérent.

Article 5 : Sorties Plongée

Les sorties sont annoncées par un planning diffusé aux licenciés en début de chaque semestre.

Toute modification est portée à la connaissance des membres lors des entraînements ou autre moyen de communication (mail).

Toute personne adhérent au club peut participer aux plongées organisées par le club suivant les compétences et les prérogatives des plongeurs que requiert le site de plongée et de l'encadrement disponible.

Dans le cas d'un nombre limité de places, l'ordre d'inscription sera retenu pour déterminer les participants, en tenant compte des contraintes d'encadrement.

L'engagement pris pour une sortie vaut engagement de paiement.

Le Club ne prend en charge l'organisation de la sortie que pour les seules personnes inscrites dans les délais imposés.

Les inscriptions se font le jour précisé, au local.

Les tarifs que nous obtenons tiennent compte d'un nombre de plongées forfaitaires négocié avec les clubs qui nous reçoivent. En conséquence, sauf cas de force majeure (appréciée par les organisateurs avant le départ ou par le directeur de plongée une fois sur le site), aucune plongée non effectuée ne sera remboursée aux plongeurs inscrits.

Les sorties entre membres, en dehors du planning élaboré, ne seront en aucun cas considérées comme des sorties club mais comme des sorties privées.

Les plongeurs inscrits à la sortie club respectent les consignes de sécurité formulées par le directeur de plongée notamment en cas d'annulation de plongée.

Le club se réserve le droit d'annuler une sortie /un week end plongée pour des raisons diverses et variées.

En dehors des membres du club, la participation aux sorties ou séjours, de personnes étrangères au Cercle Valence Plongée conserve un caractère exceptionnel.

Cette participation est possible dans la mesure des places disponibles et sur avis favorable exclusif du comité directeur.

Les personnes autorisées à participer à ces sorties ou séjours s'engagent à respecter le présent règlement.

La personne ainsi autorisée à participer à une sortie ou un séjour, devra produire lors de son inscription : une copie de sa licence, un certificat de diplôme, son carnet de plongée, un certificat médical de non contre indication à la plongée daté de moins d'un an.

Le planning des sorties indique les dates limites d'inscription.

En cas de changement de date, d'ajout de nouvelles sorties, tous les membres en sont avertis par voie d'affichage, ou par mail en cas d'absence à la piscine.

Le respect des dates d'inscription est impératif.

Les réservations se font comme indiqué sur le calendrier à des dates précises.

Passé cette date, toute inscription ne sera pas prise en compte.

Savoir à l'avance et de manière fixe le nombre de participant à une sortie ou à une activité permet aux organisateurs de mieux négocier les prix et de donner une image de sérieux vis à vis de nos interlocuteurs avec lesquels il est alors plus facile de discuter les fois suivantes.

Cela facilite également la gestion et la coordination de l'encadrement.

En conséquence :

Le paiement des plongées sera effectué uniquement par chèque, le samedi soir à l'heure et en lieu précisé par le responsable (n° de mobil ou lieu précisé)

Tout retard ou non paiement pourra faire l'objet de pénalité

En cas d'annulation du fait du plongeur, les sommes engagées restent dues.

Hébergement :

Le paiement de l'hébergement sera réglé à l'inscription par chèque uniquement

L'hébergement peut accepter une famille ou plusieurs adhérents (mobilhome).

Lors des inscriptions, un seul référent hébergement sera nommé pour le paiement global du séjour d'un mobile-home.

Chaque adhérent se tient de payer son séjour au référent hébergement.

Le Cercle Valence Plongée décline toutes responsabilités en cas de litige, ou de non paiement au référent.

Toute nuit réservée est due, aucun départ anticipé ne sera remboursé.

Un seul et unique numéro de mobil est attribué avant le départ, aucun changement de mobil ne sera toléré, chacun est responsable de l'état des lieux en fin de séjour.

Les mobile-homes sont rendus après qu'ils aient été nettoyés par les occupants, et vérifiés par un agent du camping. Chacun est responsable de son mobile-home et de la restitution des clés et badges, ces derniers seront facturés en cas de perte.

Les animaux de compagnie ne sont pas admis durant notre séjour.

Article 6 : Matériel

Le matériel est géré et entretenu sous la conduite du Responsable matériel, de son adjoint ou de tout membre ayant reçu une délégation écrite.

Le Responsable matériel dans un souci de sécurité et de maintien en bon état de fonctionnement du matériel édicte des consignes verbales ou écrites concernant l'organisation du matériel, le rangement, l'entretien et les procédures de prêt.

Chaque adhérent empruntant du matériel en est **responsable** jusqu'à restitution

Il est tenu au respect des règles et consignes transmises par le Responsable Matériel.

Lors d'une sortie, si la météo empêche notre activité Club, le matériel ne pourra être utilisé dans une autre structure.

Le matériel confié doit servir à un usage normal, éviter les chocs, être entretenu et stocké convenablement, il ne doit pas être démonté ni modifié, notamment la configuration des flexibles de détenteurs.

Après usage, le matériel doit :

- Être rincé à l'eau douce (blocs, détenteurs, gilets stabilisateurs)
- Vidé pour les gilets stabilisateurs
- Rendu en date et heure fixés par le Responsable Matériel.

Le matériel du Club est prioritairement prêté au Niveau 1 puis Niveau 2 suivant le nombre de participants aux sorties et le nombre d'équipements disponibles.

Chaque adhérent est responsable de son matériel, prêté par le Club, ou loué à toute autre structure (notamment pour les niveaux 3 et plus).

En dehors de l'usure normale, toute dégradation ou non restitution du matériel fera l'objet d'une participation pécuniaire de l'adhérent, estimée par le responsable matériel. En cas de désaccord, la situation sera examinée par le Comité Directeur.

Article 7 : Comité Directeur

Des réunions périodiques du Comité Directeur ont lieu régulièrement, la date et le lieu sont à confirmer à chaque fois auprès des membres du Comité Directeur.

Selon l'ordre du jour, le Comité Directeur pourra autoriser les membres qui le souhaitent à participer en simple auditeur à ces réunions.

Dans ces réunions :

- sont traitées toutes les affaires courantes du Club,
- sont décidés des orientations du Club (pédagogie, technique, effectif dans les différents niveaux...)
- Sont abordés tous points portés à l'ordre du jour soit par les membres du Comité Directeur, soit par un des membres du Club

Article 8 : Sanctions

Le manquement aux règles et obligations dictées par le règlement intérieur du Cercle Valence Plongée ou aux règles de sécurité, peut entraîner des sanctions allant du simple avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive, sans remboursement de cotisation prononcée par le Comité Directeur.